



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 18

AVIS SUR LE PLUI - CAPSO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs et les principes généraux. Document annexé à cette délibération.

L'assemblée constate beaucoup de modifications, que les doléances du conseil municipal n'ont pas été respectées, notamment la parcelle A 45 n'a pas été retenue comme zone constructive, Que la parcelle AC 35 a été classée non constructible, alors que celle-ci était dans la carte communale.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 20 février 2018 et il convient de donner un avis sur le projet.

L'assemblée constate que les demandes avec courriers des propriétaires n'ont pas été prises en compte

DECIDE de ne pas suivre la proposition de la CAPSO

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet PLUI présenté par la CAPSO compte tenu des observations ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 19

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe l'assemblée que le club des aînés a sollicité 100 euro de subvention pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité ,
AUTORISE Monsieur le Maire verser 100 euro de subvention au club des aînés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le
29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 20

DECISION MODIFICATIVE

Sur le Budget Primitif, 96096.42 euro ont été inscrits deux fois par erreur. La CAPSO doit également 32 058.48 euro à la commune. Il convient donc de décider sur la modification suivante :

Section d'investissement :

Recettes 4582 - 96 096.42 euro

Recettes 13251 + 32 508.48 euro

Dépenses 2111 - 63 587.94 euro

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité ,
APPROUVE la décision modificative venant corriger la section d'investissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 21

AVIS SUR LE PORJET D AMENGAGEMENT AGRICOLE ET FORESTIER SUR
LA COMMUNE DE MENTQUE NORBECOURT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a eu lieu du 04 avril au 4 mai 2018 inclus sur le projet d'aménagement Foncier de Mentque Norbécourt Documents annexés à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité ,

APPROUVE l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale foncier agricole et forestier sur la commune de Mentque Norbécourt avec extension sur la commune de Nortleulinghem

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 22

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées au niveau de la CAPSO. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2018.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et l'habilitant à signer et à notifier les marchés,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et le marché et toutes les pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 23

DON DE LA SOCIETE DES ARCHERS

A la suite des travaux de rénovation de la salle du moulin, rappelant que la commune y a investi la totalité en fonds propres. La Société des archers décide de

faire un don à la commune de 16 000 euro. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, représentant la commune à encaisser cette somme sur le compte 7713
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE le don

AUTORISE Monsieur le Maire à enregistrer le chèque sur l'imputation 7713

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 24

ACHAT D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé l'achat d'un tracteur tondeuse d'un montant de 15 960.00 euro

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter le tracteur tondeuse d'un montant de 15 960.00 euro

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

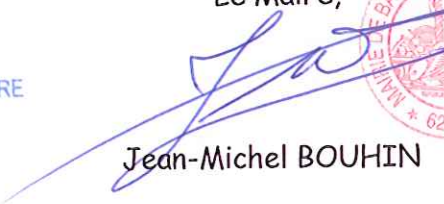
Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018


Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 2018

Maison de santé

Nouveau plan de financement

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	TAUX
Acquisition immobilière	80 000.00	Conseil départemental	80 000.00	
Travaux	366 716.00			

Maîtrise d'œuvre	26 184.00	DETR	64 983.45	15.58
Coordinateur	1 890.00			
SPS	4 000.00	Conseil	103 372.50	25%
Contrôle technique	18 300.00	Régional (fds Européen)	100 000.00	24%
		CAPSO		
Coût total HT	417 090.00		268 355.95	65.00 %
Recettes		Emprunt	148 734.05 HT 232 632.05TTC	
Total TTC			500 508.00	
Total HT			417 090.00	

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité
 ACCEPTE le plan prévisionnel,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à solliciter toutes les subventions

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le
 29 MAI 2018

Le Maire,

 Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 2016

Maison de santé > démolition

Nouveau plan de financement

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	TAUX
----------	------------	------------	------------	------

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	TAUX
Acquisition		Conseil		

immobilière	80 000.00	départemental	80 000.00	25.00
Travaux	158 000.00	DETR	33 856.24	20.00
Maîtrise d'œuvre Coordinateur SPS	11 281.00	Conseil Départemental (FARDA)	42 320.00	25
Coût total HT	169 281.00		76 176.49	45.00%
Recettes		Emprunt	93 104.51 126 960.71 TTC	
Total TTC			203 137.20	
Total HT			169 281.00	

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité
 ACCEPTE le plan prévisionnel,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à solliciter toutes
 les subventions

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois avril deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Willy SCHRAEN, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Sylvain IKET Conseillers Municipaux.
Monsieur Philippe LAVOGIEZ donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc JONAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mille dix-huit est adopté.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 18 05 27

RENOUVELLEMENT CEJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le quinze mai deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le quinze mai deux mille dix-huit

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MAI 2018

Jean-Michel BOUHIN

